

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2014

Secrétariat Général
LB/KP/SC

L'an deux mil quatorze et le vingt-deux avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire – Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoints, Mme Jeanne WACHTEL, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Christine COMBE, Mme Yvette FOURNIER, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUX, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Aysé TARI, Mme Laure VIREFLEAU, M. Jérémy NOVAIS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Samuel DESAGUILLER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Michel CAILLARD, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Thomas MADELMONT soit 31 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Guy DELMAS, Mme Sandrine TAILLEFER

Monsieur Samuel DESAGUILLER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 7 avril 2014

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES –

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

1-Examen de la gestion de la Ville de Tulle – Communication du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Le Président de la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d’observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune.

L’article L. 243-5 du Code des juridictions financières prévoyant que le texte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes soit communiqué par le Maire à l’assemblée délibérante, vous trouverez ci-joint ce document.

Rapporteur :Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY

2 - Vote des budgets primitifs 2014 :

a-Ville

a1- Décision relative au vote d’opérations d’investissement en AP/CP au titre de l’exercice 2014

Pour ne pas alourdir la section d’investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la collectivité utilise la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Cela permet d’améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d’une opération étalée sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d’investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l’année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Afin de traduire les ajustements réalisés au cours de l’année 2014 et les inscriptions du budget primitif 2014, il convient de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement ayant été votés au cours du conseil municipal du 10 décembre 2013

- Travaux de mise en accessibilité du Pont de la Barrière – Place Brigouleix
963 652 € crédits 2014 : 200 000 €

- Réaménagement du stade A. Cueille : 3 500 000 € crédits 2014 : 150 000 €
- Travaux de réhabilitation du CRD : 955 718 € crédits 2014 : 50 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement ayant été votés lors du conseil municipal du 10 décembre 2013.

APPROUVE à l'unanimité

a2- Vote des taux d'imposition

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

	<i>Rappel taux 2013</i>	<i>Bases 2014 en €</i>	<i>Taux 2014</i>	<i>Produit 2014 en €</i>
<i>TH</i>	9,89 %	21 466 000	9,89 %	2 122 987
<i>FB</i>	28,88 %	18 346 000	28,88 %	5 298 325
<i>FNB</i>	79 %	51 300	79 %	40 527
<i>TOTAL</i>		39 863 300		7 461 839

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

a3- Vote du budget

APPROUVE par 28 voix pour et 5 contre

b- Eau

- Vote du Budget

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

c- Assainissement

-Vote du budget

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

3 - Vote du taux de la surtaxe Eau

Il est proposé au Conseil municipal de voter les deux surtaxes Eau :

- surtaxe sur l'abonnement Eau à 3,30 € HT par abonné par an.
- surtaxe sur les consommations Eau à 0.02 € HT par m³ et par an.

Celles-ci permettront d'équilibrer la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Eau.

Il est précisé que ces tarifs sont identiques à ceux votés en 2013

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

4 - Vote du taux de la surtaxe Assainissement

Il est proposé au Conseil municipal de voter les deux surtaxes Assainissement :

- surtaxe sur l'abonnement Assainissement à **33,50 €HT par abonné et par an.**
- surtaxe sur les consommations Assainissement à **0.02 € HT par m³ et par an.**

Celles-ci permettront d'équilibrer la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Assainissement.

Il est précisé que ces tarifs sont identiques à ceux votés en 2013

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

5- Vote des comptes administratifs 2013

a-Ville

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

b-Eau

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

c- Assainissement

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

d- Installations Economiques

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

6 - Approbation des comptes de gestion 2013 du comptable

a- Ville

b- Eau

c- Assainissement

d- Installations Economiques

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

7 - Affectation des résultats 2013

Après avoir procédé au vote des comptes administratifs 2013, il convient d'affecter les résultats bruts comme suit :

a- Ville

- Résultat d'investissement :

* Inscription de **2 224 789.82 €** en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté.

* Inscription de **2 268 550.82 €** en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 – Réserves

- Résultat de fonctionnement :

* Inscription de **243 343.79 €** en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

b- Eau

- Résultat d'investissement :

* Inscription de **40 314.64 €** en recettes de la section d'investissement à l'article 001 - Excédent antérieur reporté.

- Résultat de fonctionnement :

* Inscription de **8 643.52 €** en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

c- Assainissement

- Résultat d'investissement :

* Inscription de **173 368.38 €** en recettes de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté.

* Inscription de **51 715.62 €** en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 – Réserves

- Résultat de fonctionnement :

* Inscription de **4 054.25 €** en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

d - Installations Economiques

- Résultat d'investissement :

* Inscription de **87 557.04 €** en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté du budget ville (budget clos)

- Résultat de fonctionnement :

* Inscription de **93 925.08 €** en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté du budget ville (budget clos)

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

8- Attribution de subventions aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de 975 849 € répartis comme suit :

Secteur	Subvention	
	Normale	Exceptionnelle
Secteur sportif	140 170	75 100
Secteur culturel	581 649	24 550
Secteur social	94 800	
Secteur scolaire	250	
Secteur économique	24 450	
Secteur anciens combattants	2 360	200
Secteur jumelages	1 250	
Secteur loisirs	4 500	
Secteur jeunesse	17 680	1 120
Secteur environnement	550	
Secteur démocratie locale	7 220	
Total	874 879	100 970

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

9 - Approbation de conventions liant la Ville et les associations bénéficiant de subventions municipales définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées à ces dernières

Une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Cette obligation résulte des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La convention devient une pièce justificative des paiements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à intervenir avec les associations et organismes bénéficiaires, au titre de l'année 2014, d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 23 000 euros. Il convient en outre, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.

Il est précisé, par ailleurs, que la Ville souhaite qu'une telle convention soit conclue avec les associations appartenant au secteur culturel bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 7 500 €,

Les associations et organismes avec lesquels il convient de souscrire ces conventions sont les suivants :

- Secteur culturel :
 - a- Cité de l'Accordéon
 - b- Les Sept Collines
 - c- Associations des Concerts du Cloître
 - d- Elizabeth My Dear
 - e- Peuple et Culture
 - f- Des Lendemain qui Chantent
 - g- La Cour des Arts

- Secteur sportif :
 - h- Sporting Club Tulliste
 - i- Eva-Sport
 - j- Volley Tulle Naves
 - k- Tulle Athlétic Club
 - l- Tulle Football Corrèze
 - m- USTC Basket

- Secteur Social
 - n- Comité des Oeuvres Sociales

APPROUVE à l'unanimité

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

10-Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

La commune a engagé la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 9 juillet 2013.

Celle-ci a pour objet de procéder à quelques réajustements mineurs de zonage permettant de conforter des terrains constructibles en continuité des zones urbaines, d'optimiser la constructibilité des terrains qui bénéficient d'une desserte et de régulariser des situations existantes et en inadéquation avec le zonage.

Le projet a fait l'objet de la concertation prévue avec notamment des articles dans le journal municipal, la presse locale et une sur le site internet de la Ville.

La révision a fait l'objet d'un arrêt approuvé par délibération du conseil municipal du 10 décembre 2013 et d'une consultation des personnes publiques associées.

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique du 16 décembre 2013 au 16 janvier 2014 et a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 4 février 2014.

Enfin, des modifications ont été apportées afin de prendre en compte les avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Chambre d'Agriculture.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

APPROUVE à l'unanimité

11- Décision relative à la modification du dispositif d'aide à la rénovation des façades

Depuis pratiquement une vingtaine d'années, la Ville a mis en place un dispositif financier d'aide à la rénovation des façades qui a évolué tant dans ses taux de subvention que dans ses périmètres et ce, afin d'accompagner les opérations d'aménagement de la Ville.

Il convient aujourd'hui de préciser ses modalités et de recentrer le dispositif sur les travaux de restauration des immeubles et non sur les travaux d'entretien courant.

Aussi le dispositif ne s'appliquera que sur les immeubles dont la construction est antérieure au 1^{er} janvier 1970.

Le dispositif d'aide à la rénovation des façades est prorogé jusqu'au 31 décembre 2015.

↳ 30% à 35% du montant HT des travaux plafonné à 55 € le m², (30% pour les façades d'une surface inférieure à 160 m² et 35% pour les façades d'une surface supérieure à 160 m² ou plusieurs façades contiguës d'une surface inférieure à 160 m² traitées en continu) dans le périmètre correspondant aux anciens secteurs OPAH quartier ouest et centre ancien.

↳ 50 % du montant HT des travaux plafonné à 70 € le m² :

Secteur PRI :

- Barrière, Charles de Gaulle, Trech, Alverge, secteur complémentaire, Continuité Urbaine Dense.

- Entrées de ville :

- rue des Martyrs, rue Lucien Sampeix, rue Aimé Audubert, avenue de la Bastille, Quai Continsouza, avenue de Ventadour, rue du Docteur Valette

- Rue Pauphile, rue de l'Estabournie.

Critères de recevabilité des demandes :

↳ Immeubles antérieurs au 1^{er} janvier 1970

↳ Les façades doivent être situées dans les périmètres cités ci-dessus.

↳ Les façades doivent être visibles du domaine public.

↳ Elles doivent être rénovées dans leur ensemble (enduits-peintures des menuiseries et persiennes-garde-corps).

↳ Lorsque la limite du périmètre se situe sur une rue, les façades des deux côtés de la rue peuvent bénéficier de la subvention façades.

Calcul et montant de l'aide :

↳ La subvention est calculée en fonction de la surface de la façade (vide pour plein) hors vitrines commerciales.

↳ La subvention porte sur les enduits, les peintures et éléments de façades ayant un intérêt architectural

↳ Le montant maximum de subvention est fixé à 100 000 € par opération (une opération étant entendue comme la rénovation totale d'un immeuble).

Versement de la subvention

La Ville de Tulle versera la totalité des subventions (participation Ville et Conseil Général).

L'avance de la participation Conseil Général sera remboursée selon les modalités prévues par la convention.

Composition et objet de la commission façades :

La commission façades est chargée de vérifier la recevabilité des demandes et la conformité des travaux.

Elle est composée comme suit :

Ville de Tulle

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France

TERRITOIRES 19 et ARIM

CAUE de la Corrèze

EDF

France Télécom

Il est proposé au Conseil Municipal de proroger le dispositif d'aide jusqu'au 31 décembre 2015.

APPROUVE à l'unanimité

12-Approbation de l'avenant à la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Fondation du Patrimoine relative à la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti

La Ville de Tulle et la Fondation du Patrimoine ont signé une convention le 2 Août 2010 afin de permettre et d'aider à la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti, non classé, non inscrit, habitable et non habitable à forte valeur patrimoniale dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P.

Cette aide consiste pour la Ville de Tulle à abonder un fonds d'investissement créé et géré par la Fondation du Patrimoine en vue de permettre le versement d'une subvention d'un maximum de 10% du montant des travaux de charpente et couverture T.T.C éligibles au label de la Fondation du Patrimoine. Cette aide est plafonnée à 3 000 € par opération.

Ce dispositif peut venir en complément des subventions versées par la Ville pour la rénovation des façades et permettre ainsi une rénovation globale des bâtis.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 19 Octobre 2011 afin de ramener le périmètre sur le secteur de l'Enclos.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'élargir ce périmètre afin d'y intégrer, notamment, l'avenue Charles de Gaulle ou certains immeubles nécessitent une intervention globale.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant à la convention avec la Fondation du Patrimoine sur le périmètre modifié Charles de Gaulle – Enclos et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Christiane MAGRY

13- Parking sis rue Marc Eyrolles :

a-Cession de l'emplacement n°3 suite à un désistement

Monsieur Jean-Pierre VERGNE a sollicité la Ville de Tulle pour acquérir un emplacement de parking rue Marc Eyrolles.

Suite à un désistement, la Ville de Tulle est en mesure de céder l'emplacement N° 3.

Il est proposé au conseil municipal de céder l'emplacement N° 3 du parking rue Marc Eyrolles au prix de 7 000 € au profit de Monsieur Jean-Pierre VERGNE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

b-Modification du numéro de parking attribué à un propriétaire

Par délibération en date du 9 juillet 2013, la Ville de Tulle a cédé l'emplacement N° 1 du parking sis Rue Marc Eyrolles à Monsieur Pascal CAVITTE.

Suite à un désistement, l'emplacement N°9 est disponible.

Monsieur CAVITTE serait plutôt intéressé par cet emplacement d'un accès de stationnement plus facile.

Il est proposé au conseil municipal de céder à Monsieur CAVITTE l'emplacement N° 9 pour un montant de 7 000 € en remplacement de l'emplacement n°1 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

*APPROUVE par 32 voix pour
Monsieur Pascal CAVITTE ne prenant pas part au vote*

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

14- Acquisition, pour régularisation, des terrains d'assiette de la Cuisine Centrale située Chemin de Jos

Lors de la construction de la cuisine centrale par la Ville de Tulle, les parcelles cadastrées AN N° 602 et AN N° 598 correspondant aux terrains d'assiette de la Cuisine Centrale situés Chemin de Jos n'ont pas été intégrées dans le domaine communal.

Dans le cadre de la modification de la gestion de la cuisine centrale, il convient de régulariser cette propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles AN N° 602 et AN N° 598 à l'euro symbolique.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

15- Acquisition d'une impasse privée du Bois des Malades et classement de cette dernière dans le domaine public de la commune

Par délibérations en date du 23 septembre 2005 et 15 décembre 2006, la Ville de Tulle avait décidé d'acquérir l'impasse du Bois des Malades (cadastrée N° 395) appartenant, au vu du relevé de propriété du cadastre, à Monsieur Jean Jacques BOISSEAU et ce, en vue de son classement dans le domaine public de la commune.

Or, après vérification aux services des hypothèques, il s'avère que cette acquisition n'a pas pu être suivie d'effet car cette impasse est la propriété de l'ensemble des riverains.

Par conséquent, il a été nécessaire de contacter l'ensemble des riverains pour que ceux-ci s'engagent à céder leur part en indivision de la parcelle concernée au profit de la commune de Tulle. Les 6 riverains ont donné leur accord par écrit pour céder gracieusement leurs parts en indivision.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir gracieusement l'impasse du Bois des Malades, de procéder à une enquête publique en vue de son classement dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

APPROUVE à l'unanimité

16-Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, loués par la Ville de Tulle, à l'Instance de Coordination Autonomie (ICA) des cantons de Tulle Urbain Nord et Sud.

Par délibération en date du 12 avril 2011, le conseil municipal a approuvé la convention liant la Ville et l'I.C.A. de Tulle prévoyant les conditions générales d'utilisation du local situé 18, avenue Victor Hugo, loué par la Ville de Tulle et mis à disposition de cette instance.

Cette convention tripartite I.C.A./Ville/C.C.A.S. fixe ainsi les missions du C.C.A.S. et de l'I.C.A. (projet de service).

Elle définit :

- l'état du local
- sa destination
- les transformations et embellissements

- la durée de la convention
- les charges : impôts, taxes, assurances
- la redevance et la clé de répartition des différentes charges.

Le bail précisait, par ailleurs, que le montant du loyer pouvait être révisé à chaque période triennale au 1^{er} avril en fonction de la variation de l'indice trimestriel de la construction publié par l'INSEE.

Il convient, par conséquent, d'approuver l'augmentation du loyer et ce, par voie d'avenant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, loués par la Ville de Tulle, à l'Instance de Coordination Autonomie (ICA) des cantons de Tulle Urbain Nord et Sud et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

17-Approbation pour régularisation de l'avenant 4 attribué à la Société Devopsys « Service de télécommunications » lot 3 – Liaisons Internet

Rappel :

Par délibération du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal décidait de lancer un Appel d'Offres relatif aux marchés de téléphonie sur la base des préconisations techniques résultant de l'audit du système informatique et téléphonique. Le Conseil Municipal choisissait l'allotissement sous la forme suivante :

Lot 1 : Infrastructures de téléphonie – attribué à Spie pour une durée de 5 ans

Lot 2 : Téléphonie Fixe et mobile – attribué à SFR pour une durée de 3 ans

Lot 3 : Liaisons internet- attribué à Devopsys –pour une durée de 3 ans

Par délibération du 8 novembre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'avenant 1 aux marchés susmentionnés suite au transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté d'Agglomération de Tulle.

Par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal approuvait l'avenant 2 au marché Devopsys pour l'intégration de nouvelles prestations devenues nécessaires à savoir une augmentation du débit fibre optique de la Mairie.

Par délibération n° 5 du 1^{er} octobre 2013, le Conseil Municipal approuvait l'avenant 3 au marché Devopsys pour prolonger le marché de trois mois afin de lancer une consultation commune avec le lot Téléphonie Fixe Mobile pour des raisons administratives et techniques.

Le marché avec la Société DEVOPSYSS arrive à terme au 31 mars 2014.

Par délibération n° 6 du 1^{er} octobre 2013, une procédure d'appel d'offres a été lancée pour une nouvelle mise en concurrence des opérateurs de télécommunications. La commission d'appel d'offres à l'issue de la séance du 17 janvier 2014 a déclaré la procédure de mise en concurrence relative au lot 2 « Service IP VPN pour les sites municipaux et services de liaisons louées de type xDSL pour les sites isolés » sans suite pour motif d'intérêt général, d'ordre technique et juridique.

En effet, des évolutions étant susceptibles d'intervenir dans l'organisation des services de la Ville de Tulle et de la Communauté d'Agglomération, il pourrait s'avérer pertinent de procéder à une redéfinition des besoins intégrant ces changements, ce qui conduira à une nouvelle mise en concurrence.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prolonger le marché d'une année par voie d'avenant soit jusqu'au 31 mars 2015**
- d'approuver l'avenant 4 au marché Devopsys « Liaisons Internet » afférent,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

18- Approbation pour régularisation de l'avenant 2 au Marché « Service de télécommunications » lot 2 – Téléphonie fixe et mobile attribué à la Société SFR

Par délibération du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal décidait de lancer un Appel d'Offres relatif aux marchés de téléphonie sur la base des préconisations techniques résultant de l'audit du système informatique et téléphonique. Le Conseil Municipal choisissait l'allotissement sous la forme suivante :

Lot 1 : Infrastructures de téléphonie – attribué à Spie

Lot 2 : Téléphonie Fixe et mobile – attribué à SFR

Lot 3 : Liaisons internet- attribué à Devopsys.

Par délibération du 8 novembre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'avenant 1 au marché susmentionné suite au transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté d'Agglomération de Tulle.

Le marché avec la société SFR arrive à terme au 31 mars 2014.

Par délibération du 1^{er} octobre 2013, une procédure d'appel d'offres a été lancée pour une nouvelle mise en concurrence des opérateurs de téléphonie fixe et mobile.

La commission d'appel d'offres à l'issue de la séance du 17 janvier 2014 a retenu la proposition du prestataire Orange pour le lot 1 fixe et mobile.

Il s'avère nécessaire de prolonger la durée du marché souscrit avec la société SFR de deux mois soit jusqu'au 31 mai 2014 afin d'assurer la continuité des prestations de téléphonie en raison des délais de déploiement et de parfaire la procédure d'attribution du nouveau marché.

Il est demandé de prolonger le marché souscrit avec la société SFR de deux mois par voie d'avenant 2 soit jusqu'au 31 mai 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 2 au marché SFR « Téléphonie fixe et mobile » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

19-Approbation de la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la programmation travaux de voirie 2014

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour réaliser le programme de voirie 2014 de la communauté d'agglomération « TulleAgglo » sur le territoire de la commune de TULLE.

Les parties s'entendent pour désigner la Ville de TULLE comme maître d'ouvrage unique des opérations ci-dessous :

- *Avenue Vidalie*
- *Rues Capitaine Desvignes et Maxence Gueniffey*
- *Quartier Cité Cazeau*
- *Avenue Poincaré (partie haute)*
- *Place de la Bride-Turgot*
- *Rue d'Arsonval*
- *Rue Mermoz*
- *Carrefour Thyvent*
- *Rue Marbot*
- *Rue de la Botte et chemin du Pont des Soldats*
- *Avenue Poincaré (partie basse)*
- *Impasse Bernardie*
- *Avenue du docteur Valette*

A ce titre la Ville de Tulle exercera toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage, notamment le choix des opérateurs économiques dans le respect du Code des Marchés publics ainsi que l'obtention des autorisations administratives relatives aux travaux à mettre en oeuvre.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention afférente**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant la signer,**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le programme de travaux et à signer tous documents s'y rapportant

APPROUVE à l'unanimité

20-Demande de subventions FNADT, et FEDER pour le financement des travaux de réaménagement des locaux du Stade Alexandre Cueille – Approbation du plan de financement afférent

La Ville de Tulle souhaite poursuivre le réaménagement des locaux du stade Alexandre Cueille afin de répondre aux besoins des clubs sportifs. Les travaux portent sur une restructuration complète des locaux du site.

L'objectif est de répondre aux besoins des clubs sportifs, mais aussi d'obtenir la qualification de l'enceinte par la Fédération Française de Rugby en catégorie B.

En plus des volumes et travaux pour obtention de cette qualification (tribune pouvant accueillir 1 500 personnes, vestiaires, locaux annexes et techniques), les guichets, les vestiaires mis à disposition des sportifs non licenciés pratiquant une activité sur le site, seront réaménagés ou construits.

Un club-house, des bureaux pour les clubs sportifs (SCT, TAC, et triathlètes), et un parking de 5 places pour personnes à mobilité réduite seront également construits.

Suite aux différentes délibérations du conseil municipal relatives au projet de réaménagement global du stade Alexandre Cueille, au concours d'architectes et à la déclaration du choix des lauréats, l'opération va se poursuivre par la fin des études de maîtrise d'œuvre et le démarrage des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Structures	Montant	Taux
FEDER	700 000 €	20 %
FNADT	1 225 000 €	35 %
CNDS	350 000 €	10 %
Région	350.000 €	10 %
Département	Dossier instruit lors des prochaines contractualisations CTA ou contrat de pays	
Autofinancement	700 000 €	20 %
TOTAL	3 500 000 €	100 %

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le plan de financement afférent,**
- **de solliciter auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département, les subventions les plus élevées possibles.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant**

APPROUVE à l'unanimité

21- Demande de subvention à la Fondation du Patrimoine pour le financement de l'ensemble commémoratif Place Martial Brigouleix

La Ville de Tulle a décidé d'aménager un ensemble commémoratif, Place Martial Brigouleix, entre le parking et le bâtiment des anciens bains-douches.

Afin de marquer la relation visuelle avec le monument commémoratif situé rue Sylvain Combes et, par la même occasion, offrir un espace récréatif ombragé au cœur de la ville, cet espace engazonné sera arboré pour accentuer l'effet de contraste avec le vide produit par l'œuvre.

Ce mémorial sera réalisé dans l'esprit de ne pas en faire un objet « sanctuarisé ». Le gazon présent sur le dôme se poursuit jusque sous les arbres formant un ensemble cohérent d'où émergent les monolithes.

L'aménagement du site est conçu pour que chaque utilisation de cet espace public (déplacements piétons, square, espace de mémoire, ...) puisse être mise en valeur.

Le montant des travaux pour la réalisation de cet ensemble commémoratif est de 49 296, 89 € H.T.

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Fondation du Patrimoine pour financer ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches s'y rapportant et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

22-Demande de subvention au Conseil Général de la Corrèze pour le réaménagement et la sécurisation de l'accès au Centre de Loisirs du Chambon

La voie d'accès au Centre de loisirs du Chambon est empruntée quotidiennement par de nombreux cars scolaires et nombreuses voitures de parents.

Pour faciliter la circulation et afin de sécuriser les abords des zones dédiées aux enfants, la voie d'accès au centre nécessite d'être réaménagée.

Pour ce faire, un sens unique de circulation sera instauré entre l'entrée existante du centre et une sortie qui sera créée.

L'aménagement proposé consiste à la restructuration de la partie de la voirie existante et à son rallongement jusqu'à la sortie créée. Par ailleurs, pour canaliser le surplus des eaux pluviales, le réseau d'eaux pluviales existant sera rallongé et complété par le rajout de grilles et d'un caniveau.

Le coût de l'opération s'élève à 54 000 € HT soit 68 800 € TTC

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Général de la Corrèze une subvention aussi élevée que possible.

APPROUVE à l'unanimité

23-Demande de subvention au Département pour mise en place de pré localisateurs de fuites

Le réseau d'eau potable de la Ville de Tulle est composé d'un « haut service » et d'un « bas service ».

Le bas service correspond essentiellement au Centre Ancien de la Ville. Les réseaux y sont très maillés, ce qui rend difficile la recherche de fuites.

Actuellement les rendements des réseaux d'eau potable se situent entre 60 et 67%.

Afin d'améliorer ces rendements, des compteurs de sectorisation ont été posés. Mais sur les réseaux maillés cette technique nécessite des démaillages et entraîne donc des perturbations au niveau de l'alimentation des abonnés.

Pour pallier ce problème, la Ville de Tulle souhaite investir dans des pré- localisateurs de fuites en poste fixe. Cette technologie permet d'écouter en permanence l'eau dans les canalisations.

Si une fuite se produit, un nouveau bruit apparaît et l'appareil génère alors une alarme qui permet au technicien d'identifier une zone de recherche restreinte. Cette technique permet de gagner du temps, d'avoir une meilleure action de recherche et d'économiser de l'eau.

Le coût estimé desdits appareils est estimé à 36 000 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter auprès du Département une subvention aussi élevée que possible en vue du financement de ces actions

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Les écritures comptables en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Eau.

APPROUVE à l'unanimité

24-Demandes de subventions au Département et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de travaux d'assainissement dans différents sites de la Ville

Dans le cadre du programme DERU « Directive des Eaux RésiduaireS UrbaineS », la Ville de Tulle souhaite engager des travaux d'assainissement :

- Rue Capitaine Desvignes. Il s'agit de traiter les rejets directs d'eaux usées dans le ruisseau du Pas Roulant (54 EqH).
- Cité Cazeau, (Rue Faugeron, rue Cazin et une partie de la rue Maurice Caquot). Ce secteur est également concerné par l'élimination des rejets directs en rivière Corrèze
- Avenue Vidalie, élimination des eaux claires parasites permanentes (3.4 m³/h)
- Rue Larenaudie, élimination des eaux claires parasites permanentes (7.2 m³/h)

Le coût des travaux est estimé à :

<u>LIEUX DES TRAVAUX</u>	<u>COUT</u>
Rue Capitaine Desvignes	154 000 € HT
Cité Cazeau	235 000 € HT
Avenue Vidalie	75 000 € HT
Rue Larenaudie	94 000 € HT
<u>TOTAL</u>	558 000 € HT

Les travaux seront réalisés sous charte qualité.

Il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, des subventions aussi élevées que possible en vue de financement de ces actions
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ces opérations

Les écritures comptables en résultant seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets Assainissement, Eau et Ville.

APPROUVE à l'unanimité

25- Demande de subventions à la Région, au Département et à l'Université de Limoges concernant le financement d'une étude de programmation pour le futur pôle universitaire – Approbation du plan de financement modifié

Près de 2000 jeunes suivent des formations proposées à Tulle. Elles sont réparties autour des formations proposées à l'IUT, l'IUFM, l'IFSI-IFAS, le CFA, le CFAI, le CFA Bâtiment, le Lycée René Cassin, l'ISMIB, le Lycée Edmond Perrier et des organismes de formation tels que le GRETA, l'INFA ou le FEL, mais aussi le FJT et la Mission Locale.

L'enseignement supérieur constitue un enjeu économique important pour l'agglomération, par les retombées générées par la présence d'étudiants et de formateurs, qui sont autant de consommateurs et d'acteurs de la dynamique économique, sociale et culturelle. L'existence d'antennes universitaires et de formations dans les principales villes d'une région est un facteur de dynamisme important pour le territoire, puisqu'elles favorisent et améliorent, entre autres choses, l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, il s'avère indispensable de mener une étude de programmation afin de révéler les forces et les faiblesses des structures existantes, l'objectif étant de mutualiser les ressources techniques, immobilières, voire même humaines et financières, au sein d'une entité identifiée comme le Campus de Tulle. Elle permettra également de déterminer les réhabilitations et/ou créations d'espaces, nécessaires et appropriées, pour mener à bien ce projet de Campus.

Dans ce contexte, lors de sa séance du 24 mai 2012, le Conseil Municipal a délibéré afin de solliciter des aides de l'Etat, de la Région, du Département, du CROUS et de l'Université de Limoges.

Le montant des dépenses inscrit au plan de financement étant inférieur au montant des dépenses apparaissant sur la proposition de prestation retenue, il convient donc de revoir le plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel est modifié selon le tableau ci-annexé.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement modifié.

APPROUVE à l'unanimité

26-Déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) :

- Approbation de la convention liant l'Etat, le Service de l'Emploi Pénitentiaire et la Ville de Tulle relative au raccordement d'une sirène étatique au SAIP**
- Approbation de l'avenant n°1**

Rappel du contexte :

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale.

Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont, en conséquence, conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont les sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors ministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Il convient, par conséquent, de signer une convention portant sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment, propriété de la copropriété SEP- FACAPH. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Des modifications ayant été apportées dans la rédaction de la convention initiale, il convient d'approuver l'avenant n°1.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- la convention afférente
- l'avenant n°1 à ladite convention
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Il est précisé que par délibération du 1^{er} octobre 2013, le conseil municipal a approuvé une convention liant la Ville de Tulle et l'Etat relative à l'installation et au raccordement de sirènes étatiques au système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Ces dernières ont été respectivement installées à la Mairie de Tulle et à l'Ecole de l'Auzelou.

APPROUVE à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIES

Question ajournée

-Décision relative à la dénomination de la « Voie de Saint Adrian »

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer « Voie de Saint Adrian », la voie située entre le Boulevard Maillard et l'échangeur de Saint Adrian.

ENVIRONNEMENT -

Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX

27-Approbation de la modification du Zonage d'assainissement

Le Plan local d'Urbanisme (PLU), approuvé par le Conseil Municipal du 27 septembre 2011, a maintenu dans sa notice explicative relative aux réseaux, les dispositions de la carte de zonage du 9 novembre 2001 mais validé un nouveau plan modifiant de façon non négligeable le zonage d'assainissement existant (AC et ANC) et celui de collectif à créer.

Au vu de ces différents éléments, l'élaboration d'un nouveau zonage d'assainissement a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 23 février 2012.

La modification de ce zonage a fait l'objet d'une nouvelle carte de zonage d'assainissement qui a été soumise par arrêté du 27 novembre 2013 à enquête publique.

Le Conseil Municipal a également approuvé le 9 juillet 2013, la décision de mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les 2 procédures ont fait l'objet d'une enquête publique concomitante du 16 décembre 2013 au 16 janvier 2014 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve le 4 février 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, après enquête publique, la modification du zonage d'assainissement de la Ville de TULLE mise en œuvre pour mettre en cohérence la réalité du réseau public existant et le plan de zonage en vigueur et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

28- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et diverses entités pour l'utilisation de la borne fontaine monétique à carte (dite borne de puisage) de MULATET.

a- SEPS de REVEL (31 250) :

La Ville de TULLE a mis en place sur son réseau public de distribution d'eau potable à MULATET, une borne de puisage utilisable par toutes les entreprises qui en font la demande auprès de la Ville ou de VEOLIA Eau.

Son utilisation est soumise à la signature d'une convention tripartite (Ville de TULLE, VEOLIA Eau, Entreprise) et à l'attribution d'un badge d'accès.

VEOLIA Eau a la gestion de cette « borne de puisage ». Les volumes d'eau (non assainie) prélevés sur la borne donneront lieu au paiement trimestriel par l'Entreprise d'une redevance (sans part d'abonnement) et l'actualisation des tarifs sera réalisée conformément au contrat d'affermage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'entreprise SEPS domiciliée ZI de la Pomme à 31 250 REVEL et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

b-Le Centre Technique Départemental de Tulle du Conseil Général de la Corrèze

La Ville de TULLE a mis en place sur son réseau public de distribution d'eau potable à MULATET, une borne de puisage utilisable par toutes les entreprises qui en font la demande auprès de la Ville ou de VEOLIA Eau.

Son utilisation est soumise à la signature d'une convention tripartite (Ville de TULLE, VEOLIA Eau, entité bénéficiaire) et à l'attribution d'un badge d'accès.

VEOLIA Eau a la gestion de cette « borne de puisage ». Les volumes d'eau (non assainie) prélevés sur la borne donneront lieu au paiement trimestriel par l'Entreprise d'une redevance (sans part d'abonnement) et l'actualisation des tarifs sera réalisée conformément au contrat d'affermage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le Centre Technique Départemental de Tulle du Conseil Général de la Corrèze et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SPORTIVES -

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

29-Décision relative à l'instauration d'un tarif pour l'utilisation du site de Laval Verdier

Dans le cadre de l'utilisation des terrains de football du site de Laval Verdier, propriété de la Communauté d'Agglomération - Tulle'Agglo, la Ville de Tulle prend à sa charge l'ensemble de l'entretien de ces terrains et des vestiaires, les associations Tullistes en étant les principales utilisatrices.

Il est précisé que lorsque d'autres associations non Tullistes utilisent ces terrains, une participation pour l'entretien leur est demandée.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider l'instauration d'un tarif pour l'utilisation des terrains de football de Laval Verdier, soit 150 euros.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

30- Pôles Musées – Archives Municipales – constitution d'un fonds d'archives orales :

a- Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et l'Association Peuple et Culture pour la constitution d'un fonds d'archives orales

La mémoire collective de la Ville est marquée par les événements tragiques de juin 1944. Soixante-dix ans après, il reste quelques témoins dont il est important de recueillir les témoignages au sein d'une structure publique qui en garantissent la conservation et la transmission aux générations suivantes.

A l'occasion du 70^e anniversaire du 9 juin 44, les Archives Municipales et le Pôle Musées ont souhaité réaliser des enregistrements filmés afin de constituer un fonds de témoignages vidéo qui seront pour les Historiens des archives orales, publiques, complémentaires aux documents écrits conservés, par ailleurs.

Le partenariat avec l'association Peuple et Culture permet de bénéficier de l'expérience de travail de l'association sur ce sujet, de ses contacts et de son matériel d'enregistrement vidéo.

Le projet comporte plusieurs étapes de réalisation:

- 1 - La collecte proprement dite, c'est-à-dire l'enregistrement filmé des personnes
- 2 - La réalisation d'un montage, à partir de ces enregistrements pour une diffusion publique dans l'auditorium de la Médiathèque Eric Rohmer le vendredi 6 juin 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

b- Demande de subvention au Comité départemental du 70^e anniversaire de la Libération

Pour la réalisation de ce projet, il est prévu de solliciter le Comité Départemental du 70^e anniversaire de la Libération pour une subvention à hauteur de 1 200 euros (cf. budget prévisionnel annexé au présent rapport).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le budget prévisionnel de l'opération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 1 200 euros auprès du Comité du 70^e anniversaire**
- **d'inscrire la recette sur le Budget de la Ville – Archives Municipales**
-

APPROUVE à l'unanimité

31-Approbation du contrat liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le prêt d'instruments de la collection du Pôle Accordéons

Le musée Bernard d'Agesci de Niort a sollicité la Ville de Tulle pour un prêt de quatorze instruments de la collection du Pôle Accordéons.

Il s'agit d'un prêt pour une exposition temporaire du 3 juin au 10 juillet 2014 avec prolongation éventuelle jusqu'aux Journées du Patrimoine.

Le musée de Niort prend à sa charge le transport, l'assurance des instruments, aller et retour.

Ce prêt fait l'objet d'un contrat établi entre la Communauté d'agglomération du Niortais et la Ville de Tulle, détaillant les conditions en matière de conservation, sécurité, assurance et transport.

Ce contrat est annexé au présent rapport. Ce prêt permet à la Ville de valoriser une partie de la collection en dehors du territoire corrézien.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de prêt afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

32-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Ville de Limoges pour le prêt d'œuvres pour l'exposition « Géoculture » à la Bibliothèque Francophone Multimédia de Limoges

La Ville de Limoges a souhaité emprunter huit œuvres appartenant aux collections du Musée du Cloître pour figurer dans l'exposition intitulée *Géoculture, le Limousin vu par les artistes* qui se déroulera à la Bibliothèque Francophone Multimedia de Limoges du 28 juin au 6 septembre 2014.

L'exposition présentera des œuvres mises en ligne sur le site internet « geo .culture-en-limousin.fr » et appartenant aux différentes structures culturelles de la Région.

Pour le musée du Cloître, il s'agit d'une sélection d'œuvres de Gaston VUILLIER (1875 – 1915) et de Max RAEDECKER (1914-1987).

Le contrat de prêt, annexé au présent rapport, fixe les modalités de sécurité, de présentation, de transport et d'assurance à respecter par l'emprunteur pour exposer ces œuvres dans les meilleures conditions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de prêt afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

33- Adhésion à la charte de bonne entente pour le travail en réseau entre les Archives municipales de Tulle et le Pôle International de Ressources de Limoges et du Limousin pour l'histoire du monde du travail et de l'économie sociale (PR2L)

Le Pôle International de Ressources de Limoges et du Limousin pour l'histoire du monde du travail et de l'économie sociale (PR2L) a contacté la Ville de Tulle, par l'intermédiaire de son service d'archives, afin d'étudier les possibilités de créer les conditions d'un partenariat entre leur association et la Ville de Tulle.

Ce partenariat a pour but de faciliter le dépôt par l'association aux Archives municipales de la Ville de Tulle, d'archives privées provenant d'entreprises et d'organismes en lien avec l'histoire du monde du travail et de l'économie sociale du territoire. En effet, le Pôle International de Ressources de Limoges et du Limousin pour l'histoire du monde du travail et de l'économie sociale (PR2L) collecte des fonds d'archives et des témoignages relatifs à l'histoire sociale, mutualiste et coopérative de Limoges et du Limousin et s'engage à déposer, dans le cadre de conventions de dépôt, les fonds liés à l'histoire de la Ville de Tulle au sein de ses archives municipales. La Ville de Tulle (Archives municipales) est le dépositaire de ces fonds et PR2L en reste propriétaire. La Charte présentée à l'approbation du Conseil municipal définit les conditions de conservation, de communication et de réutilisation des documents faisant l'objet de ces dépôts. De même un accès privilégié à ces fonds sera réservé aux membres de l'association déposante.

L'intérêt de ce partenariat réside dans la possibilité qu'il offre à la Ville de Tulle de développer le fonds des Archives municipales, mais surtout de diffuser auprès du public des sources inédites, méconnues et indispensables pour l'histoire du monde du travail.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Tulle à la Charte de bonne entente pour le travail en réseau entre les Archives municipales de Tulle et le Pôle International de Ressources de Limoges et du Limousin pour l'histoire du monde du travail et de l'économie sociale (PR2L)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

APPROUVE à l'unanimité

34-Approbation, pour régularisation, de la convention de partenariat pour la mise en réseau de l'enseignement spécialisé de la musique sur le Département de la Corrèze, année 2013, liant le Département, les Villes de Tulle et de Brive et l'Ecole Intercommunale de Musique de Haute-Corrèze

Le collège de Corrèze, par décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2009, a expérimenté pour l'année scolaire 2010-2011 une pédagogie de prise en charge des élèves par groupes de besoins autour de compétences particulières et transversales du socle commun de connaissances et compétences.

Les arts et la culture sont conçus comme un moyen pédagogique d'ouverture intellectuelle, culturelle, de motivation et de travail sur l'estime de soi des élèves, et constituent par là une modalité de remédiation ou d'approfondissement pédagogique pilotée par les professeurs du collège.

Après deux années d'apprentissage musical (chant et batterie) très réussies, le Collège de Corrèze souhaite renouveler ce dispositif permettant ainsi à ses élèves de bénéficier d'ateliers assurés par deux professeurs du Conservatoire.

Le Collège a constaté un vif intérêt de la part des élèves mais également une baisse significative des problèmes de discipline depuis la mise en place de ces ateliers.

Il est précisé que le collège de Corrèze s'engage à régler à l'ADIAM 19 un montant forfaitaire de 2 580 € annuels pour honorer le coût des interventions des professeurs du conservatoire de Tulle et leurs déplacements jusqu'à l'établissement scolaire (2 280 € de salaires et 300 € de frais de déplacement). Ces interventions représentent trente séances de travail de deux heures soit soixante heures.

L'ADIAM 19 s'engage à utiliser cette somme pour assurer la rémunération et la gestion administrative des intervenants, ainsi que leurs frais de déplacement. Elle s'engage à respecter les obligations sociales en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

35- Demandes de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental et pour les actions d'éducation artistique et culturelle - Année 2014

Lieu d'enseignement, le Conservatoire est aussi un lieu éducatif ; à cet égard, il s'inscrit dans la dynamique éducative des parents et de l'Education Nationale ; il est donc le lieu de la mise en œuvre d'une politique culturelle affirmée définie par les élus s'appuyant sur des valeurs :

-Epanouissement de l'individu : **l'appropriation du langage artistique** doit ouvrir d'autres voies à une jeunesse de plus en plus sollicitée par l'immédiat consommable.

-Pour l'enfant, l'adolescent et l'adulte qui entrent dans ce lieu de pluridisciplinarité, l'écoute, la sollicitation de la curiosité à de multiples pratiques et esthétiques favorisera l'acquisition de **repères critiques forts**.

-L'accès à une culture partagée, la pratique collective, la contribution à un patrimoine immatériel, développent un **sentiment d'appartenance** à la Cité, renforcé encore par la restitution, la rencontre avec le public.

Le Conservatoire de Tulle peut et doit s'inscrire dans le mouvement, les défis posés à la société française, auxquels l'éducation et l'enseignement artistiques peuvent apporter un élément de réponse.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin une subvention de fonctionnement la plus élevée possible pour l'année 2014 ainsi qu'une subvention pour les actions d'éducation artistique et culturelle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

36-Projet « Fil du Rosel au Point de Tulle »

a-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Fondation du patrimoine en Limousin dans le cadre d'une campagne d'appel au mécénat

La Ville de Tulle, en étroite coopération avec les associations Diffusion et Renouveau du Point de Tulle, Peuple et Culture, La Cour des arts et Merveilleux Prétexte ; avec le talent de trois artistes plasticiennes contemporaines : Marie-Dominique Guibal, Delphine Dewaechter et Cécile Maulini, est au cœur d'un projet culturel de valorisation du Point de Tulle par la création contemporaine : « Fil, du Rosel au Point de Tulle ».

Fil, du Rosel au Point de Tulle veut valoriser un patrimoine exceptionnel et rare, faciliter la transmission par la mise en œuvre d'un documentaire, ouvrir de nouveaux horizons autour de ce métier d'art, être vecteur de développement économique.

Ce projet, qui a vocation à être réédité avec de nouveaux artistes, est également soutenu par la DRAC du Limousin, le Conseil Régional, le Conseil Général et Tulle Agglo.

Grâce à ce projet, les dentelières de Tulle sont aujourd'hui référencées par la Maison du Savoir-faire et de la création à Paris (Syndicat de la Haute couture)

Afin de permettre plus d'ambitions, il a également été fait appel à Mécénat : mécénat d'entreprises et mécénat populaire. C'est ce dernier qui fait l'objet de la présente convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la Ville de Tulle à lancer une souscription publique faisant appel à Mécénat populaire ou au Mécénat d'entreprise, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine**
- **d'approuver la convention afférente**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Il est précisé que la Ville de Tulle s'engage à hauteur de 1 500 euros, correspondant aux frais de communication.

APPROUVE à l'unanimité

b- Demande de subvention au Fonds National pour la Valorisation des Métiers du Patrimoine

D'autre part, dans le cadre du projet « Fil, du Rosel au Point de Tulle », le Musée du Cloître sollicite pour un co-financement de ce projet, une aide du **Fonds national** de la Fondation du Patrimoine, notamment sur la partie spécifique de leur dispositif intitulé : « soutien à des programmes d'éveil et de sensibilisation à l'attention des scolaires, des jeunes et de leur famille ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de solliciter du Fonds National pour la Valorisation des Métiers du Patrimoine une aide aussi élevée que possible pour le financement de ce projet**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

37-Création d'emplois saisonniers

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'ouvrir les postes nécessaires pour couvrir les besoins supplémentaires en emplois saisonniers pour la période estivale.

Service	Activité	Emploi	Nombre	Période
Musée des Armes	accueil - surveillance	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	1	1 ^{er} au 31 juillet 2014
		Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	1	1 ^{er} au 31 août 2014
Musée du Cloître	Accueil –surveillance	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	1	1 ^{er} au 31 juillet 2014
		Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	1	1 ^{er} au 31 août 2014
Centre aquarécricatif	surveillance baignade	éducateur APS 2 ^o Cl	6	28 juin au 31 juillet 2014
		éducateur APS 2 ^o Cl	6	30 juillet au 31 août 2014
		éducateur APS 2 ^o Cl	1	14 juillet au 17 août 2014
Centre aquarécricatif	accueil, caisse	Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	1	24 juin au 3 août 2014
		Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	1	28 juillet au 31 août 2014
Centre aquarécricatif	Entretien	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	23 juin au 3 août 2014
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	23 juin au 1 ^{er} août 2014
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	22 juillet au 4 septembre 2014
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	28 juillet au 3 septembre 2014
Manutention - festivités	Manutention	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	1 ^{er} au 30 juin 2014
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	1 ^{er} au 31 juillet 2014

Total : 25 emplois saisonniers

APPROUVE à l'unanimité

38-Approbation du Règlement Intérieur de la Collectivité

La Ville de Tulle a engagé depuis plusieurs années une politique de prévention concernant diverses thématiques sur l'hygiène et la sécurité.

Dans ce contexte des actions spécifiques ont été initiées afin notamment de prévenir les risques liés à une consommation abusive d'alcool ou de substances illicites et la collectivité a défini une procédure particulière en vue de gérer les difficultés liées à cette problématique susceptibles d'être rencontrées.

En effet, tout employeur public a compétence pour prendre les mesures nécessaires au fonctionnement régulier du service public et assurer la sécurité et la protection de la santé physique et mentale de ses agents durant le temps de travail. L'employeur est donc tenu vis-à-vis de ses salariés à une obligation de sécurité et de résultat.

Ainsi, un protocole afférent à la prévention des addictions et à la gestion de situations avérées a été élaboré par l'administration en lien avec le médecin du travail.

Il a vocation à rappeler les obligations incombant aux agents quant aux conduites à tenir sur le lieu de travail et hors lieu de travail ; à définir les modalités qui seront mises en œuvre pour prévenir les risques et gérer les situations problématiques.

Parallèlement, le Règlement Intérieur de la collectivité a été revu de façon à prendre en considération les actions mises en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le Règlement Intérieur de la Ville de Tulle et du CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY

39-Garantie d'emprunt accordée à la Fédération d'Associations Corrésiennes d'Aide aux Personnes Handicapées (FACAPH) dans le cadre des travaux d'aménagement de leurs locaux

En 2011, la FACAPH s'était portée acquéreur de locaux sis 6, rue du 9 juin 1944 à Tulle afin d'y installer son siège.

La Ville de Tulle avait accepté de se porter caution pour le prêt contracté par cette association. Cependant, la Banque Populaire du Massif Central n'avait pas accepté cette caution et l'association avait dû consentir une hypothèque.

Aujourd'hui, la FACAPH a souhaité faire procéder à des travaux d'aménagement de ses locaux et, par conséquent, souscrire un nouvel emprunt.

Le coût de cette opération s'élève à 300 000 €.

Cette fédération a contracté un prêt auprès du Crédit Coopératif pour la financer.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 25 ans
- Conditions financières : 3,50% taux fixe
- Périodicité des échéances : trimestrielle

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville pour l'emprunt contracté par la FACAPH pour la réalisation de ce projet.

APPROUVE à l'unanimité

40-Approbation de la mise à jour de l'actif Eau, Assainissement

a- Eau

Le Trésor Public tient un état de l'actif des biens du budget de l'Eau. La Ville en tient un également au vu des mandats et titres passés. Il convenait de vérifier la conformité des documents des deux entités.

Les services de la Ville ont donc repris tous les biens (voies, chemins, réseaux ...) lui appartenant.

De plus, elle a mis en concordance les amortissements afférents. Cet état mis à jour comprenant 162 biens est celui qui sera repris par le Trésor Public.

Il est arrêté à la date du 31 décembre 2013.

L'exercice 2014, ainsi que les suivants, seront vérifiés à la fin de chaque exercice de façon à maintenir la cohérence entre les deux documents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état de l'actif.

APPROUVE à l'unanimité

b- Assainissement

Le Trésor Public tient un état de l'actif des biens du budget Assainissement. La Ville en tient un également au vu des mandats et titres passés. Il convenait de vérifier la conformité des documents des deux entités.

Les services de la Ville ont donc repris tous les biens (voies, chemins, réseaux ...) lui appartenant.

De plus, elle a mis en concordance les amortissements afférents. Cet état mis à jour comprenant 272 biens est celui qui sera repris par le Trésor Public.

Il est arrêté à la date du 31 décembre 2013.

L'exercice 2014, ainsi que les suivants, seront vérifiés à la fin de chaque exercice de façon à maintenir la cohérence entre les deux documents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état de l'actif.

APPROUVE à l'unanimité

41-Modification des délibérations du 27 septembre 2011 relatives aux durées d'amortissement des biens renouvelables :

a- Budget Eau

Par délibération en date du 27 septembre 2011, le conseil Municipal s'est prononcé sur la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget Eau

Il s'agit désormais de procéder à la modification desdites durées comme suit :

- 1) **203** Frais d'études, de recherches et d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans
- 2) **21311** Bâtiments d'exploitation : 60 ans
- 3) **21531** Réseaux d'adduction d'eau : 60 ans
- 4) **21561** Matériel spécifique de distribution d'eau : 10 ans

Immobilisations dont la valeur est inférieure à 600 euros quelle que soit la catégorie de l'immobilisation amortissable ci-dessus : 1 an

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables- Budget Eau.

b- Budget Assainissement

Par délibération en date du 27 septembre 2011, le conseil Municipal s'est prononcé sur la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget Eau

Il s'agit désormais de procéder à la modification desdites durées comme suit :

- 1) **203** Frais d'études, de recherches et d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans
- 2) **21311** Bâtiments d'exploitation : 60 ans
- 3) **21532** Réseaux d'assainissement : 60 ans
- 4) **2155** Outillage industriel : 10 ans
- 5) **21562** Matériel spécifique assainissement : 10 ans

Immobilisations dont la valeur est inférieure à 600 euros quelle que soit la catégorie de l'immobilisation amortissable ci-dessus : 1 an

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables- Budget Assainissement.

APPROUVE à l'unanimité

42-Décision relative à la refacturation de communications téléphoniques à des agents municipaux suite à l'utilisation abusive des terminaux mobiles à usage professionnel

Les services municipaux se sont engagés dans une démarche de baisse des dépenses des télécommunications tout en répondant aux attentes de la Collectivité en matière de qualité de prestations.

La Collectivité a doté certains agents municipaux d'un téléphone portable à usage strictement professionnel et ce en raison de leurs missions.

Si des abus flagrants sont constatés au vu du total des communications mobiles réalisées mensuellement en dépassement du forfait alloué, il est proposé de refacturer le montant des dépassements aux agents municipaux concernés et ce, en fonction du tarif en vigueur de dépassement à la minute HT de l'opérateur titulaire du marché en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de refacturation des communications téléphoniques aux agents dont l'utilisation abusive des téléphones mis à leur disposition est constatée au vu des consommations totales réalisées en dépassement du forfait alloué.

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.

Il est précisé que cette refacturation pourra se faire de façon rétroactive et concerner des communications effectuées à compter du 1^{er} octobre 2013.

APPROUVE à l'unanimité

43- Adhésions, au titre de l'année 2014, aux associations et organismes suivants et versement de la cotisation correspondante :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2014, aux associations et organismes suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

a- FNCC : 511 €

La FNCC représente les intérêts et les préoccupations des collectivités territoriales dans le domaine culturel et reste le partenaire incontournable des pouvoirs publics en matière de politiques culturelles.

Cette fédération n'a que pour seules ressources la subvention du Ministère de la Culture et de la Communication et les cotisations des collectivités territoriales membres, dont la Ville de Tulle.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

b- ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) : 215 €

Regroupant les élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outre-mer, l'ANDES permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du Mouvement sportif

Son action contribue à soutenir les Communes qui représentent le premier financeur public du sport en France avec 9.3 Milliards € par an et 80% de la propriété du parc sportif français.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

c- ADIAJ (Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique): 30 €

ADIAJ Formation est un organisme de formation juridique spécialisé exclusivement en Ressources Humaines.

Ses objectifs sont de :

- moderniser et professionnaliser la gestion des Ressources Humaines.
- valoriser le service public en renforçant l'expertise.
- favoriser la réflexion, développer et promouvoir la diffusion d'informations administratives et juridiques appliquées à la gestion des fonctionnaires et des agents non titulaires.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

d Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix : 926 €

Cette cotisation permettra à l'association de proposer de nouveaux outils de diffusion de ses messages et de consolider la jonction avec la campagne mondiale menée par Mayors for Peace.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

e- Société Nationale des Anciens et des Amis de la Gendarmerie : 20 €

La Société Nationale des Anciens et des Amis de la Gendarmerie a été créée en 1932 et est totalement indépendante des structures de la Gendarmerie Nationale.

Son objectif est de rassembler celles et ceux attachés au maintien de la Gendarmerie et à son éthique.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

f-Association ECHO (Echange et Coopération Hospitalière Internationale) : 30 €

Depuis 18 ans, l'Association ECHO poursuit son action en faveur de la santé des populations du département de Koungeul au Sénégal.

En collaboration avec le personnel de santé sur place, des journées de prévention et de dépistage sont organisées dans les villages les plus éloignés des Postes de santé. Des programmes de formation à l'hygiène sont également mis en place.

Dans ce pays, en l'absence de protection sociale, le coût de la santé est cher, en particuliers les médicaments. C'est la raison pour laquelle cette association a décidé de prolonger ses actions de terrain par son soutien à la création de mutuelles de santé.

Grace au soutien de cette association un dispensaire pour les populations du Nord de Koungeul a été construit. Une maternité est également en cours d'achèvement.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

g- Communes Jumelées du Limousin : 990,77 €

Les origines

Née en Haute-Vienne en 1986, l'association, de type loi 1901, a été élargie à la région du Limousin en 1990, avec pour objectifs premiers de favoriser les échanges d'expériences entre les responsables des nombreux jumelages qui se mettaient alors en place et de mutualiser des moyens matériels.

L'Association des Communes jumelées du Limousin regroupe aujourd'hui plus de 80 communes ce qui représente la grande majorité des communes jumelées de la région. Celles-ci sont représentées dans les différentes instances de l'association à la fois par des élus locaux et par des bénévoles investis dans les comités de jumelage : cette composition apparaît comme étant une spécificité du Limousin.

Ses missions :

- Offrir une plate-forme d'informations sur les jumelages
- Favoriser la coordination et la visibilité des activités liées aux jumelages
- Conseiller et accompagner les communes et comités de jumelages dans le montage de projets
- Organiser des événements fédérateurs
- Favoriser la mobilité des jeunes

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

h-FACLIM : 2 199,90 €

Le Fonds d'Art contemporain des Communes du Limousin est une association fondée en 1982 sur un principe de mutualité : 0,15 € par an et par habitant pour acquérir des œuvres d'art.

Les élus fondateurs du Faclim, convaincus que la démocratisation culturelle passe par un maillage serré du territoire, imaginent une structure susceptible d'apporter l'art d'aujourd'hui au cœur de la vie locale. Ils créent ainsi la première collection d'art contemporain en région. Grâce aux cotisations des communes et au partenariat avec l'Artothèque du Limousin, un fonds de plus de 3700 œuvres est maintenant accessible aux municipalités de la région Limousin.

Aujourd'hui le FACLIM comprend 58 communes adhérentes qui peuvent bénéficier d'une opération annuelle (exposition, conférence, rencontre avec les publics...) et d'un accès permanent aux collections sous forme de prêts gratuits d'œuvres d'art. Cette expérience reste aujourd'hui unique en France.

Depuis 1986, l'Artothèque du Limousin gère et anime ce réseau de communes. Cette synergie se traduit aussi par la réunion des deux collections et permet de disposer en Limousin d'un des plus grands ensembles d'œuvres d'art sur papier disponibles au prêt.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

i-Corrèze Ingénierie : 3 600 €

L'agence Corrèze ingénierie. Est une structure destinée à appuyer les communes, les intercommunalités et les syndicats adhérents dans leurs projets.

Corrèze ingénierie se propose d'aider à monter le dossier, trouver le bon interlocuteur, d'optimiser le coût des projets, d'en vérifier la validité.

L'agence peut intervenir en assistance à maîtrise d'ouvrage, mais aussi en maître d'œuvre.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

j- « En Corrèze c'est les enfants d'abord » : 40 €

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze a mis en œuvre un dispositif destiné à recenser les propositions d'activités et de visites pour les familles accompagnées d'enfants.

L'adhésion annuelle au dispositif est de quarante euros. Cette adhésion permet de figurer sur les différents supports de communication du dispositif : dépliants flyers, site internet de l'ADRT, site internet régional dédié « Limousin en famille ». Le musée des Armes et le musée du Cloître souhaite adhérer à ce dispositif pour donner une plus grande visibilité aux visites et livrets-découvertes mis en place pour les enfants de 7 à 12 ans.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

k- Conservatoires de France : 110 €

Conservatoires de France est une association professionnelle de directeurs d'établissements d'enseignement artistique.

Elle regroupe des représentants de structures enseignant la musique, la danse et le théâtre : conservatoires classés (CRR-CRD-CRI/CRC) ou non, écoles territoriales ou associatives.

Son objectif : accompagner la mutation de ces établissements, en s'appuyant sur des valeurs sociales, culturelles, éducatives et artistiques

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

44- Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze pour l'acquisition d'une solution logicielle relative à la gestion des activités scolaires et périscolaires.

La Ville de Tulle souhaite faire l'acquisition d'une solution logicielle permettant la gestion des activités scolaires et périscolaires. Elle désire ainsi moderniser et améliorer la qualité du service rendu auprès des administrés. Cet outil s'articulera autour d'une base de données commune avec la Communauté d'Agglomération de Tulle.

La Ville souhaite faire l'acquisition de différents modules métiers qui sont :

- Diabolo : pour la gestion des structures enfance et jeunesse (centre de loisirs et garderies périscolaires)
- Oligo : pour la restauration scolaire (inscriptions, gestion et facturation de la cantine)
- Cogito : pour la gestion des inscriptions scolaires.

La collectivité souhaite aussi mettre à disposition des usagers un portail famille accessible via Internet afin de simplifier leurs démarches et de répondre plus rapidement à leurs demandes de manière sécurisée.

Des outils de pointage sont à intégrer à ce projet. En effet, la collectivité souhaite équiper les écoles et le Centre de Loisirs de tablettes tactiles avec application intégrée. Cette application permettra la consultation des dossiers enfants et familles ainsi que le pointage des plannings de présence.

Le montant global de ces acquisitions s'élève à un montant total de 30 640 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter au titre de l'année 2014, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze, une subvention aussi élevée que possible pour financer le projet d'acquisition d'une solution logicielle pour les activités scolaires et périscolaires.

APPROUVE à l'unanimité

45- Décision relative au don d'ordinateurs en faveur des associations :

a) l'association Réseau d'Echanges de Savoirs

L'association Réseau d'Echanges de Savoirs a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède à titre gracieux trois ordinateurs et trois moniteurs dont elle n'a plus l'usage. L'association souhaite ainsi mettre ces ordinateurs à disposition de ses adhérents au sein de ses locaux.

La Ville dispose d'ordinateurs et de moniteurs dont elle n'a plus l'usage suite au renouvellement de son parc informatique.

En effet, ces ordinateurs ne disposent plus des ressources matérielles et logicielles nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gracieux de trois ordinateurs et de trois moniteurs à l'association Réseau d'Echanges de Savoirs et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

b) l'association FRCIVAM LIMOUSIN

L'association FRCIVAM Limousin a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède à titre gracieux trois ordinateurs et trois moniteurs dont elle n'a plus l'usage. L'association souhaite ainsi renouveler son matériel obsolète.

La Ville dispose d'ordinateurs et de moniteurs dont elle n'a plus l'usage suite au renouvellement de son parc informatique.

En effet, ces ordinateurs ne disposent plus des ressources matérielles et logicielles nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gracieux de trois ordinateurs et de trois moniteurs à l'association FRCIVAM Limousin et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

c) l'association La Vie et Demie

L'association La Vie et Demie a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède à titre gracieux deux ordinateurs et deux moniteurs dont elle n'a plus l'usage. L'association souhaite ainsi renouveler son matériel obsolète.

La Ville dispose d'ordinateurs et de moniteurs dont elle n'a plus l'usage suite au renouvellement de son parc informatique.

En effet, ces ordinateurs ne disposent plus des ressources matérielles et logicielles nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gracieux de deux ordinateurs et de deux moniteurs à l'association La Vie et Demie et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

46-Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin (DRAC) pour la restauration de 3 registres d'état-civil et d'1 registre de recensement de la population

Le service des Archives Municipales dans sa mission de conservation des archives de la collectivité souhaite faire procéder à la restauration de trois registres d'état civil et d'un registre de recensement de la population.

Les registres d'état civil et de recensement de la population sont des documents consultés et manipulés très régulièrement par le public.

Il s'agit, en l'occurrence, des registres suivants :

- *Registre des naissances de 1865-1866*
- *Registre des naissances de 1892*
- *Tables décennales 1883-1892*
- *Registre de recensement de la population de 1946*

Comme les années précédentes, il est demandé au Conseil municipal de solliciter, pour cette opération estimée à 1 671,60 € TTC (soit 1 393 € HT), des subventions :

- du Conseil Général :
à hauteur de 25 % du prix HT (prix HT à la demande expresse de cette collectivité) soit 348,25 €
- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :
à hauteur de 40 % du prix HT soit **557 €**

APPROUVE à l'unanimité

47- Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin (DRAC) pour l'acquisition de matériel de conditionnement au ph neutre spécifique

Le service des Archives Municipales, dans sa mission de conservation des archives de la collectivité, souhaite faire l'acquisition de matériel de conditionnement au ph neutre spécifique.

L'ensemble du matériel de conditionnement nécessaire est composé de 87 boîtes et 10 classeurs (avec 6 jeux d'intercalaires)

Les entreprises retenues sont **Cartonnages de Ramadies** (81140 Puycelsi) et **Stouls** (91165 Champlan).

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter, pour cette opération estimée à 923,95 € T.T.C (769,96 € H.T) une subvention

- de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin** : à hauteur de 50 % du prix **H.T.**, soit **384,98 €**

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES ECONOMIQUES-

Rapporteur : Madame Christèle COURSAT

48-Festival ciné d'été :

- **Présentation du programme**
- **Approbation de la convention de principe liant la Ville de Tulle et les différents partenaires**

La Ville de Tulle organise, à l'occasion de la fête du cinéma, du 25 au 28 juin 2014 et pour la quatrième année consécutive, un évènement culturel en hommage à Michel Piccoli: « **Du monde et de Tulle** ».

Acteur français de cinéma et de théâtre, mais également producteur, réalisateur et scénariste, cet homme, mondialement connu pour ses nombreux succès, que ce soit pour ses propres réalisations ou pour ses rôles d'acteurs compte plus de 200 films et téléfilms à son actif. Éclectique, il a abordé plusieurs genres cinématographiques, de la comédie dramatique, aux films historiques aux films documentaires.

En plus de sa reconnaissance mondiale, Michel Piccoli a vécu dans notre Ville, ce qui en fait un **artiste local** adepte de la vie corrézienne.

La Ville de Tulle propose d'organiser 3 soirées et une matinée de projection. **9 films** seront alors présentés au public dont :

- *La fille prodigue*, de Jacques Doillon
- *La plage noire*, de Michel Piccoli
- *La passante du sans soucis*, de Jacques Rouffio
- *Habemus Papam*, de Nanni Moretti
- *Le mépris*, de Jean Luc Godard
- *Adieu Bonaparte*, de Youssef Chahine
- *Train de nuit*, de Michel Piccoli

Les témoignages de Michel Piccoli et de Jacques Rouffio, réalisateurs et les créations artistique et musicale d'Hélène Fraysse, plasticienne, ainsi que de Gwennola Maheux, accordéoniste, accompagneront l'évènement.

L'objectif de cette manifestation pluridisciplinaire aujourd'hui bien ancrée dans le paysage tulliste est de sensibiliser les différents publics (cinéma, arts plastiques, musique, littérature...).

Pour mener à bien cette opération, des sponsorings seront engagés avec des acteurs et partenaires publics et privés, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

49- Approbation de la convention de concession des référentiels IGN liant la Ville de Tulle et le Conseil Général

Dans le cadre du projet Système d'information géographique (SIG) partagé de la Corrèze, initié en 2007, le Conseil Général a mis à disposition auprès des ayants droits identifiés, quatre référentiels IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) acquis en licence étendues auprès de cet institut.

- BD Parcellaire : information cadastrale numérique
- BD Carto : description sous forme numérique du territoire comportant sept thèmes (routes, voies ferrées, cours d'eau, unités administratives, habillage, toponymie, équipements)
- BD Ortho : photographie aérienne numérique en 16 millions de couleurs
- Scan 25 : découpage du territoire en dalles sous forme d'images numériques géo-référencées

En 2008, la Ville de Tulle a adhéré au projet initial et a, à ce titre, passé une convention avec le Conseil Général.

Pour la période 2010-2013, un contrat d'objectifs a été conclu entre IGN et l'Etat.

Ce contrat engage l'IGN dans une nouvelle politique consistant à diffuser certains référentiels au seul coût de reproduction et de diffuser des données concernées. Cette politique porte le nom de Diffusion à Coût Marginal (DCM).

Cette nouvelle politique de diffusion s'adresse aux organismes chargés d'une mission de service public sans caractère industriel ou commercial. L'éligibilité des divers organismes est prononcée par l'IGN.

En complément des licences étendues, le Conseil Général, éligible à la DCM, a souhaité y souscrire afin de bénéficier de deux nouveaux fonds, pour lui-même et pour divers ayants-droits identifiés:

- BD Topo : description des éléments du paysage sous forme de vecteurs de précision métrique, classés selon une thématique adaptée
- BD Adresse : adresses ponctuelles du territoire, complété par un réseau routier 2D et ses attributs d'adressage, des toponymes de lieux-dits habités, les limites administratives

La convention ayant pris fin en 2013, il convient, par conséquent, de renouveler l'adhésion de la Ville au projet SIG et conclure une nouvelle convention avec le Conseil Général ayant pour objet de décrire les modalités selon lesquelles le Département dûment autorisé par l'IGN concède à la Ville de Tulle (ayant-droit) les licences d'utilisation des référentiels IGN.

La contribution financière de la Commune dans le cadre de ce renouvellement d'adhésion au projet SIG, s'élève à 200 € sur 5 ans

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Tulle, le 22 avril 2014
La séance est levée à 21h10

Le Maire

Bernard COMBES